

# Nouvelle exonération ACCRE

## ISAPAYE 2017

### 1.1 Que dit la loi ?

Pour les créations et reprises d'entreprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle exonération dégressive est mise en place :

- **exonération totale** des cotisations maladie, vieillesse et allocations familiales si la rémunération est inférieure ou égale à 75% du plafond annuel de la sécurité sociale.
- **exonération dégressive** au-delà de ce seuil jusqu'au plafond annuel de la sécurité sociale.
- **aucune exonération** pour une rémunération annuelle supérieure ou égale au plafond annuel de la sécurité sociale.



Les seuils et modalités de calcul de l'exonération de cotisations seront détaillés dans un **décret** à paraître. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est donc subordonnée à la parution de ce décret.

### 1.2 Que fait le logiciel ?

Le paramétrage sera mis en place après parution du décret d'application.

---

*Cette documentation correspond à la version 8.00.002. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*

Mise à jour : 31/05/2017 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais